Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

tarbes lourdes pyrénées
Communauté d'agglomération

Conseil Communautaire du mercredi 16 décembre 2020

Délibération n° 7

Approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Date de la convocation : le 8 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Philippe LASTERLE
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
M. Claude ANTIN
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOUERE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Jean-François DRON
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
M. Joseph FOURCADE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
M. Paul HABATJOU
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Francine MATEOS
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Gisèle VINCENT

Excusés :
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Bernard LACOSTE
M. Claude LESGARDS
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Jérôme CRAMPE donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
Mme Valérie LANNE donne pouvoir à M. Denis FEGNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Jean-François CAZAJOUS
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BRUNET
M. Jean-Noel CASSOU donne pouvoir à M. Serge BOURDETTE
M. Christophe CAVAILLES donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI
Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à Mme Marion MARIN
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à Mme Christiane DURAND
M. Robert SUBERCAZES donne pouvoir à M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Sandrine TOUZET donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ

Absent(s) :
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Pascal CLAVERIE
Mme Martine SIMON
M. Guy VERGES
Mme Frédérique BELLARDI
M. Gérard BOUE
M. Lucien BOUZET
M. Yves CARDEILHAC
M. Serge DUCLOS
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Approbation du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Lourdes régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 08 juillet 2016,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Vu le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu l'arrêté n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 17 novembre 2014 approuvant la mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 27 juin 2015 portant création de la commission locale et définissant les modalités de concertation,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 29 mars 2017 demandant la délégation de l'élaboration de l'AVAP à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 13 avril 2017 déléguant l'élaboration de l'AVAP à la commune de Lourdes,
Vu la délibération n°1.1 du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1er mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,
Vu la délibération n°1.2 du conseil municipal de la ville de Lourdes en date du 1er mars 2019 prenant acte du bilan de la concertation et donnant un avis favorable sur le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 mars 2019 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de la commune de Lourdes,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Lourdes,
Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture du 04 juin 2019,
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 05 septembre 2019,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Pau du 28 octobre 2019 désignant Madame Marie Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°2019-SAEU-17 du 12 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique relative aux projets de Site Patrimonial Remarquable et de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Lourdes,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis du 07 février 2020 assorti de deux réserves,
Vu la prise en compte d'une réserve dans les modifications apportées au document final,
Vu le report, compte tenu de la situation sanitaire et des mesures générales nécessaires prescrites dans le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020, de l'organisation par la ville de Lourdes d'une nouvelle réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR,
Vu l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP en date du 11 mars 2020,
Vu l'accord du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 10 août 2020,
Vu le dossier définitif du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Lourdes.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

EXPOSE DES MOTIFS :

Instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sont des servitudes d'utilité publique qui ont pour objet de promouvoir la protection et la mise en valeur du patrimoine. Elles se substituent aux ZPPAUP dont elles conservent les principes fondateurs.

La loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP », a réformé l'essentiel des dispositifs notamment en leur substituant les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Le projet d'AVAP de la commune de Lourdes deviendra donc un SPR dès son approbation.

Par délibération en date du 27 mars 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a arrêté le projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Lourdes.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable à ce projet à l'issue de la présentation du dossier le 04 juin 2019. Le dossier arrêté a ensuite été soumis à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) le 05 septembre 2019,
Une enquête publique unique relative à ce projet et à celui de périmètre délimité des abords a été réalisée du 04 décembre 2019 au 08 janvier 2020 inclus.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire a émis un avis favorable au projet de SPR régi par une AVAP avec deux réserves, à savoir :

- Que la commune de Lourdes organise dès que possible une nouvelle réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR,
- Que le zonage des terrains chemin du Mouniquet et lieu-dit Peyramale soit revu en limitant les possibilités d'aménagement seulement à des aires de stationnement et en exigeant une réelle qualité d'aménagement. La première règle à appliquer et le maintien de la perméabilité des sols, le maintien des terres végétales, les plantations dans ces espaces qui contribuent à la valeur environnementale de l'AVAP.

Ces conclusions et ces réserves ont été présentées à la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) de la ville de Lourdes qui s'est réunie le 11 mars 2020. Au cours de cette réunion ont été validées :

- L'organisation par la ville de Lourdes d'une nouvelle réunion publique pour informer et sensibiliser aux enjeux de ce projet,
- La modification de la règle édictée à l'article 7.5 du règlement pour préciser et mieux cadrer les possibilités de construction sur les terrains classées dans la catégorie « les cours ou espaces libres à valeur habitable »
- Un complément, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, dans les dispositions cadre du chapitre 7 du règlement afin de mettre davantage en avant la qualité paysagère

Compte tenu de la situation sanitaire et des mesures générales nécessaires prescrites dans le décret du 2 novembre 2020, modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, la réunion publique pour sensibiliser aux enjeux et informer la population du règlement applicable dans le SPR est reportée et sera organisée dès la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Le dossier du projet de SPR régi par une AVAP incluant les modifications par la CLAVAP a été transmis au préfet afin de recueillir son accord. Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées a donné son accord le 10 août 2020,

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Ce dossier final présenté pour approbation comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un diagnostic comprenant un volet patrimonial, environnemental et paysager
- Un règlement comprenant des prescriptions
- Des documents graphiques
- Un atlas historique

A l'approbation du SPR de la ville de Lourdes, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lourdes et aux service de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet des deux collectivités, www.lourdes.fr, www.agglo-tlp.fr.

Il donc demandé au conseil communautaire d'approuver la création du Site Patrimonial Remarquable régi par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de procéder à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes, avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Article 3 : de tenir à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et à la mairie de Lourdes ainsi que sur les sites internet des collectivités www.agglo-tlp.fr, www.lourdes.fr

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,

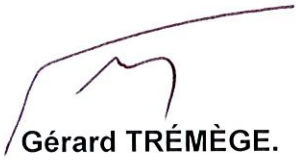

Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20201218-20_02350-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020